

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

6-24 HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros
Siège social : 738 rue Yves Kermen
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE 440 072 643

Ci-après désignée « la Société »

**EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES
ASSOCIES EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

[.../...]

QUATRIÈME DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion par voie d'absorption de la société 6-24 PARTICIPATIONS (*société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 16 300 000 euros, sise 738, rue Yves Kermen à 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 940 930 878*) par la Société conclu le 25 juin 2026 ;
- des comptes annuels de la société 6-24 PARTICIPATIONS et de la Société, tous deux arrêtés au 31 décembre 2025 et dûment approuvés ;
- du certificat de dépôt, au nom de la société 6-24 HOLDING, du projet de fusion au greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 29 juin 2026,
- du certificat de dépôt, au nom de la société 6-24 PARTICIPATIONS, du projet de fusion au greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre en date du 29 juin 2026,
- de l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date des 20 et 21 juillet 2026 pour la société 6-24 HOLDING,
- de l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date des 20 et 21 juillet 2026 pour la société 6-24 PARTICIPATIONS,
- de l'approbation de cette fusion par l'associée unique de la société absorbée et par conséquent de la levée de cette condition suspensive visée dans ledit projet de fusion,

approuvent :

- le projet de fusion dans toutes ses dispositions, et décident la fusion par voie d'absorption de la société 6-24 PARTICIPATIONS par la Société ;
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société 6-24 PARTICIPATIONS arrêtés au 31 décembre 2025, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 10 562 470 € (dix millions cinq cent soixante-deux mille quatre cent soixante-dix euros) et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 529 331 € (cinq cent vingt-neuf mille trois cent trente et un euros), soit un actif net apporté égal à 10 033 139 € (dix millions trente-trois mille cent trente-neuf euros) ;
- la transmission universelle du patrimoine de la société 6-24 PARTICIPATIONS qui en résulte ;

et décident qu'en raison de la détention par la Société de la totalité des titres composant le capital de la société 6-24 PARTICIPATIONS depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal des activités économiques compétent du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Paraphe


Les associés prennent acte que :

- la différence entre la valeur de l'actif net apporté, soit la somme de 10 033 139 € (dix millions trente-trois mille cent trente-neuf euros), et la valeur comptable des titres de la société 6-24 PARTICIPATIONS dans les écritures de la Société, soit la somme de 10 000 000 € (dix millions euros), s'établit à 33 139 € (trente-trois mille cent trente-neuf euros).
- cette différence constituera un boni de fusion, qui sera comptabilisé par la Société conformément aux dispositions de l'article 745-2 du Plan Comptable Général.

La fusion prendra rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2026 aux plans comptable et fiscal.

CINQUIÈME DECISION

En conséquence de la décision précédente, les associés décident de réaliser définitivement la fusion par voie d'absorption de la société 6-24 PARTICIPATIONS par la Société, et par suite de dissoudre sans liquidation la société 6-24 PARTICIPATIONS.

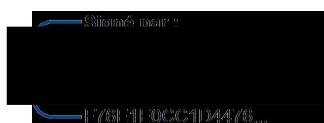
SIXIÈME DECISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

[.../...]

Extrait certifié conforme à l'original par le Président, par voie de signature électronique grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Monsieur Michel DUMONT
Président

A black rectangular box redacting the signature of Monsieur Michel DUMONT. The box is positioned below the name and title. There are some faint, illegible markings at the top and bottom of the box, possibly remnants of a signature or text.